

REPUBLIQUE FRANCAISE**DEPARTEMENT
DU JURA****COMMUNAUTE DE COMMUNES DE JURA NORD
1 chemin du Tissage – 39700 DAMPIERRE****EXTRAIT*****Du registre des Délibérations du Conseil Communautaire*****Séance du mercredi 26 janvier 2022**

Conseillers communautaires en exercice : 48

L'an deux mil vingt-deux, le 26 janvier

Le Président certifie que la convocation a été affichée le :

21 janvier 2022

et qu'elle a été faite le

20 janvier 2022

Le Conseil Communautaire de JURA NORD s'est réuni aux Forges à Fraisans après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jérôme FASSENET.

Présents : Brans : M. Michael PERES **Courtefontaine** : M. Jean-Noël ARNOULD **Dammartin Marpain** : M. Antony BOURCET **Dampierre** : Mme Laure VALENTIN, M. Alain GOUNAND, M. Anthony FALCONNET, Mme Nathalie HONORIO **Etrepigny** : M. Laurent CHENU **Evans** : M. François GRESET, M. Emmanuel BARBERET **Fraisans** : M. Hubert BACOT, M. Sébastien HENGY, Mme Marie-Anne LONGY, M. Dominique JOLY, Mme Sophie NIALON **Barre** : M. Philippe GIMBERT **La Bretenière** : Mme Isabelle GUILLOT **Louvatange** : M. Jérôme FASSENET **Monteplain** : M. Luc BEJEAN **Montmirey-la-Ville** : M. Eric PERTUS **Montmirey-le-Château** : M. Martin DAUNE **Mutigny** : M. Eric DRUOT **Offlanges** : M. Jean-Claude THABARD **Orchamps** : M. Olivier DEMANDRE, Mme Lucette NAEGELLEN, Mme Barbara PANOUILLOT **Ougney** : M. Cédric IVANES **Our** : M. Segundo ALFONSO **Pagny** : M. Michel GANET **Plumont** : M. Christophe PERRET **Ranchot** : Mme Séverine DEVILLE, M. Gérard ROBERT **Rans** : M. Jean-Louis MORLIER, M. Raphaël TEMPESTA **Romain** : Mme Aurélie CHANCENOTTE **Salans** : M. Philippe SMAGGHE, M. Yves COINCENOT **Saligny** : M. Gilbert LAVRY **Sermange** : M. Michel BENESSIANO **Taxenne** : M. Ludovic DUVERNOIS

Suppléés : Gendrey : Monsieur Gilbert TSCHAIINE **Vitreux** : M. Didier CABESTANT

Absents excusés : Dampierre : Mme Valérie BENDERITTER **Orchamps** : M. Régis CHOPIN, M. Nicolas JOLY **Rouffange** : Mme Aurore PLANCON **Serre les Moulières** : M. Claude TERON

Secrétaire de séance : M. Eric PERTUS

Procurations de vote :

Mandants : Rouffange : Mme Aurore PLANCON

Mandataires : Romain : Mme Aurélie CHANCENOTTE

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 19h00 et le Conseil Communautaire a pu délibérer valablement.

Que le nombre des membres en exercice est de : 48

Présents : 41**Absents suppléés : 2****Absents excusés : 5**

Exécution des articles L.5212-1 à L.5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Délibération n°
DCC2022_01_002****Objet :**

Décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation

DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a donné délégation au Président pour accomplir différents actes de gestion courante pendant la durée de son mandat.

La présente délibération a pour objet d'informer le Conseil Communautaire des décisions prises par le Président dans le cadre de ses attributions déléguées.

1. En matière de marchés publics

a. Consultations inférieures à 40 000 €

- **Marché « Mise à jour du logiciel de gestion patrimoine du service technique « MAINTI4 SAAS » (décision n° 155-2021)**

Titulaire : TRIBOFILM – 40 rue Jacques de Vaucanson – BP 40056 – 17183 PERIGNY CEDEX

Date de notification : 23 novembre 2021

Montant :

- Abonnement mensuel : 245 € HT ;
- Prestations :
 - Mise en service : 995 € HT,
 - Gestion de projet : 360 € HT,
 - Formations conventionnées, exonérées de TVA : 2 500 € HT,
 - Frais de gestion : 60 € HT.

- **Marché « Acquisition de matériel informatique – Appel à projet » Avenant n° 1 (décision n° 167-2021)**

Titulaire : XEFI – 56 avenue Lattre de Tassigny – 39100 DOLE

Date de notification : 18 novembre 2021

Montant : - 610,65 € HT

- **Marché « Etude capacitaire et d'opportunité économique sur le secteur des Quatre Fesses – Dammartin Marpain » (décision n° 168-2021)**

Titulaire : CITADIA – 52 rue Jacques Hillairet – 75012 PARIS

Date de notification : 9 décembre 2021

Montant : 8 175,00 € HT

- **Marché « Nettoyage des vitres des bâtiments de la Communauté de Communes de Jura Nord » (décision n° 169-2021)**

Titulaire : SNS – 11 RUE Henri Jeanrenaud – 39100 DOLE

Date de notification : 20 décembre 2021

Montant : 12 590,00 € HT

- **Marché « Vidange et nettoyage du décanteur de la commune de Saligney » (décision n° 170-2021)**

Titulaire : SOGEDO – 3 rue des Métiers – 39701 ROCHEFORT-SUR-NENON

Date de notification : 14 décembre 2021

Montant : 1 593,00 € HT

- **Marché « Fournitures de pneus « hiver » et « été » pour certains véhicules de la CCJN » (décision n° 171-2021)**

Titulaire : GERBER AUTOMOBILES – 8 rue de la Gare – 39700 FRAISANS

Date de notification : 14 décembre 2021

Montant : 3 612,82 € HT

▪ **Marché « Assurances » (décision n° 001-2022)**

Titulaire : LOT N° 1 « Dommages aux biens et risques annexes » : GROUPAMA GRAND EST – MARCHÉ COLLECTIVITES – 30 boulevard de Champagne – BP 97830 – 21078 DIJON Cedex

Date de notification : 4 janvier 2022

Montant : 8 953,44 € HT

Titulaire : LOT N° 2 « Responsabilité et risques annexes » : PNAS (Paris Nord Assurances Services) – 159 rue du Faubourg Poissonnière – 75009 PARIS

Date de notification : 4 janvier 2022

Montant : 5 646,30 € TTC annuel pour l'offre de base et 2 908,71 € TTC annuel pour la prestation supplémentaire éventuelle n° 3 « Assurance Protection juridique personne morale » ;

Titulaire : LOT N° 3 « Flotte automobile et risques annexes » : SMACL ASSURANCES – 141 avenue Salvador Allende – 79031 NIORT CEDEX 9

Date de notification : 4 janvier 2022

Montant : 11 544,00 € TTC annuel pour l'offre de base, 218,30 € TTC annuel pour la prestation supplémentaire éventuelle n° 1 « Assurance marchandises transportées », 1 250,00 € TTC pour la prestation supplémentaire éventuelle n° 2 et 304,50 € TTC pour la prestation supplémentaire éventuelle n° 3 ; 8 953,44 € HT

Titulaire : LOT N° 4 « Protection juridique des agents et des élus » : CABINET MADELAINE BRISSET – ZAC La Chevalerie – 426 rue Jules Valles – 50000 SAINT LO

Date de notification : 4 janvier 2022

Montant : 303,24 € HT

2. En matière de ressources humaines

▪ **Convention de stage avec le collègue Jacques Prévost à Pesmes (décision n° 156-2021)**

Il a été décidé :

- 1/ D'accepter d'accueillir Madame Sarah AMIET en stage à la Communauté de Communes Jura Nord, à l'ACM à Montmirey-la-Ville ;
- 2/ De mettre en place une convention entre le collègue Gustave Prévot, le stagiaire et la Communauté de Communes Jura Nord et d'accepter les termes de ladite convention.
- 3/ D'accepter que Madame Marie-Clotilde HANRIOT, Responsable ACM, soit le tuteur du stagiaire.
- 4/ De prendre acte que le stage est non rémunéré.
- 5/ De signer cette convention et tout acte afférent à ce dossier.

▪ **Convention de stage avec le collègue Jacques Prévost à Pesmes (décision n° 157-2021)**

Il a été décidé :

- 1/ D'accepter d'accueillir Monsieur Marius PELOT en stage à la Communauté de Communes Jura Nord, à la médiathèque.
- 2/ De mettre en place une convention entre le collègue Gustave Prévot, le stagiaire et la Communauté de Communes Jura Nord et d'accepter les termes de ladite convention.
- 3/ D'accepter que Monsieur Cédric NOUET, Responsable de la médiathèque, soit le tuteur du stagiaire.
- 4/ De prendre acte que le stage est non rémunéré.
- 5/ De signer cette convention et tout acte afférent à ce dossier.

▪ **Convention de stage avec le CNEAP (décision n° 158-2021)**

Il a été décidé :

- 1/ D'accepter d'accueillir Madame Lucy GAUTROT en stage à la Communauté de Communes Jura Nord, à l'ACM à Orchamps.
- 2/ De mettre en place une convention entre le CNEAP, le stagiaire et la Communauté de Communes Jura Nord et d'accepter les termes de ladite convention.
- 3/ D'accepter que Madame Sabrina DAUMAS, Responsable de l'ACM à Orchamps, soit le tuteur du stagiaire.
- 4/ De prendre acte que le stage est non rémunéré.
- 5/ De signer cette convention et tout acte afférent à ce dossier.

▪ **Convention de stage avec le lycée Jacques Prévert (décision n° 15)**

Il a été décidé :

- 1/ D'accepter d'accueillir Madame Lylou LAMONTE en stage à l'ACM à Dampierre.
- 2/ De mettre en place une convention entre le lycée Jacques Prévert, le stagiaire et la Communauté de Communes Jura Nord et d'accepter les termes de ladite convention.
- 3/ D'accepter que Madame Jennifer VUILLAUME, Responsable de l'ACM à Dampierre, soit le tuteur du stagiaire.
- 4/ De prendre acte que le stage est non rémunéré.
- 5/ De signer cette convention et tout acte afférent à ce dossier.

▪ **Convention de stage avec le collège Gustave Eiffel à Fraisans (décision n° 160-2021)**

Il a été décidé :

- 1/ D'accepter d'accueillir Madame Moragne SIMON en stage à la Communauté de Communes Jura Nord, au multi-accueil à Fraisans.
- 2/ De mettre en place une convention entre collège Gustave Eiffel à Fraisans, le stagiaire et la Communauté de Communes Jura Nord et d'accepter les termes de ladite convention.
- 3/ D'accepter que Madame Adeline LIABAUD, Responsable au multi-accueil, soit le tuteur du stagiaire.
- 4/ De prendre acte que le stage est non rémunéré.
- 5/ De signer cette convention et tout acte afférent à ce dossier.

▪ **Convention de stage avec la MFR d'Amange (décision n° 161-2021)**

- 1/ D'accepter d'accueillir Madame Justine BRUNEL en stage à la Communauté de Communes Jura Nord, à l'accueil de loisirs à Dammartin Marpain ;
- 2/ De mettre en place une convention entre la MFR d'Amange, le stagiaire et la Communauté de Communes Jura Nord et d'accepter les termes de ladite convention.
- 3/ D'accepter que Madame Géraldine MILLET, Responsable ACM, soit le tuteur du stagiaire.
- 4/ De prendre acte que le stage est non rémunéré.
- 5/ De signer cette convention et tout acte afférent à ce dossier.

▪ **Convention de stage avec la MFR d'Amange (décision n° 162-2021)**

- 1/ D'accepter d'accueillir Madame Lorraine JAUPOIX, en stage à la Communauté de Communes Jura Nord, à la médiathèque ;
- 2/ De mettre en place une convention entre la MFR d'Amange, le stagiaire et la Communauté de Communes Jura Nord et d'accepter les termes de ladite convention.
- 3/ D'accepter que Monsieur Cédric NOUET, Responsable de la médiathèque, soit le tuteur du stagiaire.
- 4/ De prendre acte que le stage est non rémunéré.
- 5/ De signer cette convention et tout acte afférent à ce dossier.

▪ **Convention de stage avec ASCOR COMMUNICATION (décision n° 163-2021)**

- 1/ D'accepter d'accueillir Madame Cindy BAILLY, en stage à la Communauté de Communes Jura Nord, au multi-accueil ;
- 2/ De mettre en place une convention entre ASCOR COMMUNICATION, le stagiaire et la Communauté de Communes Jura Nord et d'accepter les termes de ladite convention.
- 3/ D'accepter que Madame Adeline LIABAUD, Responsable au multi-accueil, soit le tuteur du stagiaire.
- 4/ De prendre acte que le stage est non rémunéré.
- 5/ De signer cette convention et tout acte afférent à ce dossier.

▪ **Convention de stage avec l'AFPA (décision n° 164-2021)**

- 1/ D'accepter d'accueillir Monsieur Jean-Denis GOBETTI, en stage à la Communauté de Communes Jura Nord, au service technique ;
- 2/ De mettre en place une convention entre l'AFPA le stagiaire et la Communauté de Communes Jura Nord et d'accepter les termes de ladite convention.
- 3/ D'accepter que Monsieur Damien MUNIER, Responsable, soit le tuteur du stagiaire.
- 4/ De prendre acte que le stage est non rémunéré.
- 5/ De signer cette convention et tout acte afférent à ce dossier.

▪ **Convention de stage avec l'INFA (décision n° 165-2021)**

- 1/ D'accepter d'accueillir Madame Cindy TURPAUD, en stage à la Communauté de Communes Jura Nord, au service administrative et juridique ;
- 2/ De mettre en place une convention entre l'INFA le stagiaire et la Communauté de Communes Jura Nord et d'accepter les termes de ladite convention.
- 3/ D'accepter que Madame Delphine BARBERET, Responsable, soit le tuteur du stagiaire.
- 4/ De prendre acte que le stage est non rémunéré.
- 5/ De signer cette convention et tout acte afférent à ce dossier.

▪ **Convention de stage avec l'Institution François Cartannaz (décision n° 166-2021)**

- 1/ D'accepter d'accueillir Madame Lana LEMOINE, en stage à la Communauté de Communes Jura Nord, à la micro-crèche ;
- 2/ De mettre en place une convention entre l'Institution François Cartannaz, le stagiaire et la Communauté de Communes Jura Nord et d'accepter les termes de ladite convention.
- 3/ D'accepter que Monsieur Alexandre VINIT, Responsable, soit le tuteur du stagiaire.
- 4/ De prendre acte que le stage est non rémunéré.
- 5/ De signer cette convention et tout acte afférent à ce dossier.

Le Conseil Communautaire prend connaissance des décisions du Président dans le cadre de sa délégation du Conseil.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Gérome FASSET

